

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2016

Objet : COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 5 juillet 2016

L'an deux mille seize, le 5 juillet, à 20H30, le Conseil, légalement convoqué le 29 juin 2016, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS : ARIES Bénédicte, BENSEDDIK Malek, BESNOUIN Anne-Marie, COLLOT Marie-Madeleine, CORVIN Elina, COURTIN Françoise, COUCHOT Sylvie, DAGUE Didier, DENIS Marc, DESCAMPS Maurice, DIARRA Moussa, DIGNE Daniel, HOUILLON Philippe, HUMBERT Thibault, JAOUEN Elvira, JEANDON Jean-Paul, JUMELET Michel, KALNIN Céline, LAPERTEAUX Cédric, LE CAM Gilles, LEFEBVRE Monique, LEVESQUE Jean-Michel, LITZELLMAN Régis, MAZAUDIER Marie, MERIZZIO Monique, MOTYL Joël, NICOLLET Eric, NKANWA NJINKE Raoul, PELISSIER Véronique, PEZET Emmanuel, ROLLET Jean-Marie, RICHARD Alain, RUTAULT Gérald, SAINT-GERMES Rose-Marie, SCAVO Christophe, SEIMBILLE Gérard, SIBIEUDE Thierry, TECHER Hervé, THOMASSIN Thierry, TRAORE Mohamed-Lamine, TOURNERET Frédérick, VEYRINE Jean-Christophe, WANNER Jean-Claude, WISNIEWSKI Alexandra

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

BREDA Béatrice ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE
BOURDOU Pascal ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER
BOUSSON Daniel ayant donné pouvoir à COURTIN Françoise
CORNELOUP Nadège ayant donné pouvoir à DIGNE Daniel
(Daniel DIGNE donne pouvoir à M HUMBERT à la note 6)
FOFANA Hawa ayant donné pouvoir à JEANDON Jean-Paul
DUCHET Isabelle ayant donné pouvoir MAZAUDIER Marie
FROMENTEIL Anne ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE
GINGUENE Maryse ayant donné pouvoir à Anne-Marie BESNOUIN
LOBRY Eric ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE
MAURICE Yannick ayant donné pouvoir à Moussa DIARA
MARCUSY Béatrice ayant donné pouvoir à Joël MOTYL
MILLI Rebiha ayant donné pouvoir à Thierry SIBIEUDE
NICOLET Eric ayant donné pouvoir à WISNIEWSKI Alexandra
PRIEZ Tatiana ayant donné pouvoir à TRAORE Mohamed-Lamine
YEBDRI Malika ayant donné pouvoir à JEANDON Jean-Paul

ABSENTS EXCUSES : CORNELOUP Nadège (à partir de la note 6)

SECRETAIRE DE SEANCE : HUMBERT Thibault

La séance est ouverte à 20H30

Installation de Madame Marie-Madeleine COLLOT, conseillère communautaire, en
Remplacement de Madame Aurélie LEBRUN, démissionnaire

Désignation du secrétaire de séance en la personne de : « Thibault HUMBERT »

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 10 mai 2016 à l'unanimité et 1
abstention

1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CYEL POUR LE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN - ANNÉE 2015

Après avoir procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire, le Conseil en prend acte.

2. DECHETS - COMPTE D'EXPLOITATION RÉALISÉ

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

ARRETE la répartition du résultat par commune au vu du compte d'exploitation réalisé 2015
suivant la répartition ci-dessous :

COMMUNES	RESULTATS 2015
CERGY	347 901 €
ERAGNY-SUR-OISE	51 918 €
PONTOISE	133 058 €
SAINT-OUEN-L'AUMONE	105 452 €
COURDIMANCHE	13 746 €
JOUY-LE-MOUTIER	80 113 €
MAURECOURT	13 032 €
MENUCOURT	21 374 €
OSNY	23 416 €
VAUREAL	59 855 €
BOISEMONT	3 531 €
NEUVILLE-SUR-OISE	17 101 €
PUISEUX-PONTOISE	2 181 €
TOTAL	872 678 €

2.2 DÉCHETS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE CGECP (COMPAGNIE GENERALE D'ENVIRONNEMENT DE CERGY-PONTOISE) - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EXERCICE 2015

1/ Après avoir procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire, le Conseil en prend acte.

2/ Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets pour l'exercice 2015.

3. DÉCHETS - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE PONTOISE

1/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestations de service entre la CACP et la communes de Pontoise,

2/ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus sur le budget annexe Déchets - M14 budget TEOM : nature 62875.

4. ECLAIRAGE PUBLIC - RAPPORTS ANNUELS DE CYLUMINE, TITULAIRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC- ANNÉES 2014 ET 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de la présentation des rapports annuels du titulaire du Contrat de Partenariat de l'éclairage public pour les exercices 2014 et 2015, et de la tenue du débat sur son exécution.

5.1 ECLAIRAGE PUBLIC - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC CINERGY SAS (CYLUMINE) : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

AUTORISE la signature par le Président du protocole transactionnel (en ce comprises ses annexes) ayant pour objet de mettre un terme définitif au différend né de l'exécution de la phase n° 1 de reconstruction initiale du contrat de partenariat signé par la CACP et la société CINERGY SAS le 28 juin 2013 en vue du financement, de la conception, de la réalisation des travaux de construction / reconstruction / renouvellement, de la gestion énergétique, de la maintenance à garantie de résultat et de l'exploitation des installations du service public de l'éclairage public sur le territoire de Cergy-Pontoise.

5.2 ECLAIRAGE PUBLIC - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC CINERGY SAS (CYLUMINE) : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PARTENARIAT DU 28 JUIN 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de partenariat signé le 28 juin 2013 en vue du financement, de la conception, de la réalisation des travaux de construction / reconstruction / renouvellement, de la gestion énergétique, de la maintenance à garantie de résultat et de l'exploitation des installations du service public de l'éclairage public sur le territoire de Cergy-Pontoise.

5.3 ECLAIRAGE PUBLIC - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC CINERGY SAS (CYLUMINE) : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016/2017

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- 1/ APPROUVE** le programme d'investissement 2016/2017.
- 2/ APPROUVE** les principes d'intervention et les modalités de mise en œuvre des travaux complémentaires tels que décrits dans le rapport.
- 3/ PRECISE** que les crédits supplémentaires nécessaires seront inscrits au budget général sur l'opération 2016-ECPUB-200372.
- 4/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme d'investissement 2016/2017.

6. STATIONNEMENT - RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Après avoir procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire, le Conseil en prend acte.

7. CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE L'AREN'ICE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2015

Après avoir procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire, le Conseil en prend acte.

8. PISCINES : PROPOSITION TARIFAIRE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CONVENTION TYPE D'UTILISATION

Après en avoir délibéré à la majorité avec 56 voix pour et 2 voix contre le Conseil:

- 1/ ADOPTE** les tarifs des piscines d'agglomération tels que présentés en annexe de la présente délibération.
- 2/ DECIDE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2016.
- 3/ ADOPTE** la nouvelle rédaction de l'article 6 du règlement intérieur tel que présenté en annexe de la délibération.
- 4/ APPROUVE** la convention type d'utilisation des piscines.
- 5/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec les utilisateurs, ainsi que les éventuels avenants passés en application de l'article 4-2 d. de la convention type.

9. PISCINES - TEMPS DE TRAVAIL ET COMPTE ÉPARGNE TEMPS DES AGENTS

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 14 abstentions le Conseil :

1/ DECIDE que le temps de travail hebdomadaire au sein des piscines de l'agglomération, hors personnel administratif, est fixé à 36 heures 12 sur une base annuelle de 1 600 heures à compter du 1^{er} septembre 2016 par cycles de 3 semaines ou 2 semaines hors période de vidange selon l'organisation suivante :

- De septembre à juin le travail est organisé sur une base de 108 heures et 36 minutes (108h et 60 centièmes) par cycle de trois semaines. Les agents travailleront un week-end sur 3 au cours de ce cycle, avec une journée complète effectuée le dimanche.

Pour les éducateurs, ce cycle est organisé en 4-6-4 jours travaillés, avec un jour de repos fixe sur les 3 semaines.

Pour les agents accueil/vestiaire et les agents techniques, le cycle est organisé en 5-6-4 jours travaillés avec un jour de repos fixe hors week-end. Avec accord de l'agent, ce jour de repos peut être fixe par type de semaine sur le cycle.

- Durant la période de la vidange, les agents technique/caisse/vestiaire ont un planning sur 5 jours du lundi au vendredi, pour un temps de travail de 36 heures et 12 minutes (soit 36h et 20 centièmes). Pour les éducateurs, leur semaine de travail reste de 4 jours, ou devient une semaine de 5 jours.
- Pendant la saison estivale le travail est organisé sur une base de 72 heures et 24 minutes (soit 72h et 40 centièmes) par cycle de deux semaines. Les agents devront assurer un week-end sur deux durant cette période, les jours de repos hors week-end ne sont pas fixes.

2/ DECIDE que les agents du service des Piscines, hors service administratif, pourront verser dans le compte épargne temps les heures de repos compensateur, qui seront transformées en jours à cette occasion sur la base de la journée moyenne conformément au règlement sur l'aménagement du temps de travail du service Piscines, dans la limite de 15 jours au total.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**10 RÉGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITÉ DE TRAVAIL EN HORAIRES DÉCALÉS
DANS LES SERVICES PISCINES ET GESTION DES DÉCHETS- INDEMNITÉ DE
SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES POUR LES PROFESSEURS DU
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - MISE EN ŒUVRE DE LA
MESURE « TRANSFERT PRIMES/POINTS » DANS LE PROTOCOLE SUR LE
RÉGIME INDEMNITAIRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2016, d'autoriser le versement de l'indemnité de travail en horaires décalés versée aux agents permanents et non permanents travaillant au sein de l'équipe Suivi des prestataires et interventions - service Gestion des déchets, à l'exclusion des agents rémunérés à l'heure, effectuant un travail en horaires décalés de manière régulière.

2/ DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2016, de revaloriser l'indemnité de travail en horaires décalés versée aux agents permanents et non permanents du service piscines, à l'exclusion des agents rémunérés à l'heure, effectuant un travail en horaires décalés de manière régulière, à savoir, plusieurs prises de poste incluses dans le cycle de travail et prévu dans le planning, avant sept heures et après vingt heures.

3/ DECIDE que le montant mensuel brut pour un agent à temps complet de l'indemnité de travail en horaires décalés est fixé comme suivant :

Pour le service Piscines

- Fonctionnaires : 171.50€ bruts mensuels
- Contractuels : 191.76€ bruts mensuels

Il se substitue aux montants antérieurement alloués qui sont supprimés.

Pour le service Gestion des Déchets

- Fonctionnaires : 108.42€ bruts mensuels
- Contractuels : 121.23€ bruts mensuels

4/ DECIDE que le versement de l'indemnité de travail en horaires décalés est conditionné à l'exercice réel et effectif d'horaires décalés. Le versement cessera définitivement ou sera interrompu temporairement en cas de cessation d'exercice de ces horaires définitive ou temporaire.

5/ DECIDE que la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera versée pour un agent à temps complet à hauteur de 100% les professeurs-coordonateurs et à hauteur de 50% pour les professeurs-référents intervenant en appui des professeurs-coordonateurs du conservatoire à rayonnement régional.

6/ DECIDE que les montants annuels bruts et mensuels bruts garantis de régime indemnitaire liés au grade mis en place par le protocole annexé à la délibération du 13 novembre 2007 sont modifiés de la façon suivante :

Grade Echelle	Montant brut annuel TITULAIRES	Montant brut mensuel TITULAIRES	Montant brut annuel NON TITULAIRES	Montant brut mensuel NON TITULAIRES
B1	2 432,32 €	202,69 €	2 752,67 €	229,39 €
B2	2 757,56 €	229,79 €	3 116,35 €	259,69 €
B3	901,96 €	75,16 €	901,96 €	75,16 €
A1 (Conseiller socio-éducatif) à compter du 01/01/2016	3 627,45 €	302,28 €	4 075,94 €	339,66 €
A1 (Conseiller socio-éducatif) à compter du 01/01/2017	3 405,45 €	283,78 €	3 853,94 €	321,16 €

7/ DECIDE que le versement de l'indemnité de travail en horaires décalés et le versement des nouveaux montants garantis de régime indemnitaire liés au grade pour les catégories B et le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs s'effectueront sur la base du régime indemnitaire statutaire prévu règlementairement pour chaque grade dans la limite des plafonds légaux. Les versements sont mensuels.

8/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

11 RESSOURCES HUMAINES - EFFECTIFS BUDGÉTAIRES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Dans la Filière Administrative

- Un emploi de « Chef de Projet Référent procédures d'urbanisme »

A temps complet correspondant au grade d'attaché, et autoriser, en cas de candidature infructueuse d'un agent titulaire, le recrutement d'un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Principales missions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment :

- Assurer le rôle de référent concernant les procédures et les documents d'urbanisme pour la DSU en lien étroit avec la Direction de l'Urbanisme Opérationnel et l'ensemble du pôle Aménagement Urbain et Patrimoine Bâti.

- Piloter les procédures relatives aux PLU des communes dans le cadre de la convention de mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (passation des marchés d'études, pilotage des études, lien avec la commune et les partenaires associés en externe et en interne).
- Garantir la qualité des documents produits en lien avec les compétences de l'agglomération, notamment en lien avec l'application des PLU en matière de droit des sols.
- Assurer le suivi et prépare les avis de la collectivité sur les procédures des PLU des collectivités limitrophes.
- Coordonner les avis des pôles aux démarches de planification urbaine.
- Assurer la mise à jour du tableau de bord des PLU de l'agglomération, en lien avec le service SIG et le service instructeur du droit des sols, en assure la diffusion aux pôles.

Profil recherché :

Formation bac +5 en urbanisme ou en droit de l'urbanisme

Connaissance de l'urbanisme et du développement territorial

Connaissance de la culture de projet

Connaissance du droit de l'urbanisme, de la construction et de l'environnement

Vision prospective du territoire et appréhension des enjeux politiques

Compétences en pilotage de projet

- Deux postes de directeur territorial
- Un poste d'attaché principal
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Trois postes de rédacteur
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Neuf postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à l'emploi de « Référente hôte(sse) Accueil »

Dans la Filière Technique

- Un poste d'ingénieur principal
- Un poste d'ingénieur
- Deux postes d'agent de maîtrise principal
- Deux postes d'agent de maîtrise
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Cinq postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Dans la Filière Culturelle

- Un poste de conservateur en chef de bibliothèque
- Six postes de professeur d'enseignement artistique hors classe
- Dix-neuf emplois à temps complet ou non complet de « Professeur d'enseignement artistique », correspondant au cadre d'emplois des professeur territoriaux d'enseignement artistique ou au cadre d'emplois des assistants

territoriaux d'enseignement artistique, dans les disciplines et temps indiqués suivants :

- Accompagnement piano (10 heures 30 hebdomadaires)
- Alto (4 heures hebdomadaires)
- Bois (10 heures hebdomadaires)
- Chant chorale (7 heures hebdomadaires)
- Claviers (6 heures hebdomadaires)
- Claviers (4 heures hebdomadaires)
- Contrebasse classique (12 heures hebdomadaires)
- Direction de chœur (4 heures hebdomadaires)
- Formation musicale (4 heures 30 hebdomadaires)
- Jazz et musiques improvisées (4 heures hebdomadaires)
- Jazz et musiques improvisées (6 heures hebdomadaires)
- Jazz et musiques improvisées (7 heures hebdomadaires)
- Jazz et musiques improvisées (7 heures hebdomadaires)
- Saxophone (3 heures hebdomadaires)
- Théâtre (11 heures 30 hebdomadaires)
- Trombone (6 heures hebdomadaires)
- Violon (8 heures hebdomadaires)
- Voix (12 heures 15 hebdomadaires)
- Voix (2 heures hebdomadaires)

Dans la Filière Sportive

- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

2/ DECIDE DE CREER le poste lié au grade suivant au tableau des effectifs du budget annexe Déchets :

Dans la Filière Technique

- Un emploi de « Chef de projet Prospective et Développement »

A temps complet correspondant au grade d'ingénieur, et autoriser, en cas de candidature infructueuse d'un agent titulaire, le recrutement d'un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Principales missions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et notamment :

- Assurer l'expertise et l'analyse prospective et mettre en œuvre les projets de développement du service public.
- Participer à la conception et à l'optimisation des modalités de financement du service en liens avec la Direction Finances, achats et contrôle de gestion et les partenaires.
- Assurer le pilotage de la DSP.
- Participer à l'élaboration et l'adaptation des contrats de DSP.

Profil recherché :

- Maîtriser les enjeux, les évolutions du cadre réglementaire et la technologique des filières de la valorisation et de la gestion des déchets
- Maîtriser les filières de gestion et traitement des déchets
- Maîtriser les normes du management environnemental
- Maîtriser les matériels de collecte et de stockage des matériaux collectés
- Maîtriser l'informatique embarquée
- Maîtriser les normes, analyses et caractérisation des flux et des tonnages des déchets
- Maîtriser les techniques de recyclage, de réparation et de valorisation

3/ DECIDE DE CREER trente-sept postes non permanents de saisonniers recrutés sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 correspondant aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives, d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié et d'adjoint technique de 2^{ème} classe

4/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et les emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Dans les Emplois fonctionnels

- Un poste de directeur général adjoint des établissements publics de coopération de 150 à 400 000 habitants

Dans la Filière Administrative

- Trois postes d'attaché principal dont un poste à temps complet correspondant à l'emploi de « Chargé de Mission Foncier Bâti »
- Quatre postes d'attaché dont deux postes correspondant aux emplois de « Chef de projets environnement déchets » et « Responsable secrétariat général »
- Deux postes de rédacteur dont un poste à temps complet correspondant à l'emploi de « Chargé(e) de Prévention et valorisation des déchets »
- Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Dix postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Dans la Filière Technique

- Deux postes d'ingénieur principal à temps complet correspondant aux emplois de « Chef de projet environnement – déchets » et « Chef de projet SIRH et SIF »
- Trois postes d'ingénieur dont deux postes à temps complet correspondant aux emplois de « Chef de projet cycle de l'eau » et « Chef de projet référent Observatoire »
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- Deux postes d'agent de maîtrise
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Cinq postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à l'emploi d'« Animateur(trice) Prévention et valorisation des déchets » et aux emplois d'« Agent polyvalent de propreté et de maintenance »

Dans la Filière Culturelle

- Un poste de conservateur de bibliothèque
- Six postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- Un poste d'assistant de conservation

Dans la Filière Sportive

- Trois postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe dont deux postes à temps complet correspondant aux emplois de « Chargé de territoire » et « Maître-nageur sauveteur »
- Deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe dont un poste à temps complet correspondant à l'emploi de « Maître-nageur sauveteur »
- Deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet correspondant à l'emploi de « Maître-nageur sauveteur »

5/ DECIDE DE SUPPRIMER le poste lié au grade suivant au tableau des effectifs du budget annexe Déchets:

Dans la Filière Technique

- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

6/ PRECISE QUE les postes créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de candidats de la Fonction Publique par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

7/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal et au budget annexe Déchets, chapitre 012.

12 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2016 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ ADOPTE la présente décision modificative pour le budget principal et les budgets annexes.

2/ ARRETE, pour le Budget principal, en fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes aux sommes adoptés au budget initial soit 127 469 842 € et en investissement tant en dépenses qu'en recettes à 100 808 978 €.

3/ ARRETE pour le budget Déchets TEOM, la section de fonctionnement inchangée à 9 432 022 tant en dépenses qu'en recettes, et la section d'investissement à 676 391 € tant en dépenses qu'en recettes.

4/ ARRETE pour le budget Déchets REOM, la section de fonctionnement inchangée à 946 315 € tant en dépenses qu'en recettes, et la section d'investissement à 14 760 € tant en dépenses qu'en recettes.

13 CONTRAT RÉGIONAL TERRITORIAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE le programme du Contrat Régional Territorial comprenant l'opération du pôle tennis et accessibilité à Pontoise réalisé en trois phases pour un total subventionnable de 7 443 000 € HT, soit 8 932 000 € TTC, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation.

2/ SOLLICITE une subvention régionale au titre du CRT de 2 232 800 €, soit 30 % du montant HT de l'opération.

3/ SOLLICITE une subvention départementale au titre du CRT de 255 000 €, soit 17 % du montant de l'opération plafonné à 1 500 000 €.

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Régional Territorial selon les éléments exposés, et à signer tous les documents s'y rapportant.

14 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : ASSOCIATION DE LA CACP AUX NOUVELLES CONVENTIONS D'UTILITÉ SOCIALE EN TANT QUE SIGNATAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ DEMANDE aux bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise soit associée à l'élaboration des nouvelles Conventions d'Utilité Sociale 2018-2024, et qu'elle soit signataire de ces documents.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

15 MESURES FISCALES EN FAVEUR DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) : CONVENTION RELATIVE À L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) - PARTICIPATIONS AUX DISPOSITIFS DE GESTION URBAINE DES PROXIMITÉ (GUP)

Après en avoir délibéré à la majorité avec 57 voix pour et 1 voix contre, le Conseil :

1/ APPROUVE la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) déclinée par quartier et par bailleur social.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention ou tout autre document nécessaire à l'application de cette décision.

3/ AUTORISE la participation de la CACP aux Gestions Urbaines de Proximité (GUP) sur ses champs de compétence et le Président ou son représentant à lancer la démarche.

**16 CONVENTION DE RACCORDEMENT À LA FIBRE DES BÂTIMENTS PROPRIÉTÉS
DE LA CACP - DÉLÉGATION DU CONSEIL AU PRÉSIDENT**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ DELEGUE au Président ses attributions permettant de signer des conventions de raccordement à la fibre des équipements de la CACP, suivant la convention type établie par l'ARCEP.

2 / DECIDE qu'en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président pourra déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, la passation et la signature des conventions aux Vice-présidents.

3/ DECIDE qu'en cas d'empêchement du Président, la délégation sus – visée, sera exercée par un Vice-président dans l'ordre du tableau, en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-17 du CGCT.

4/ PREND ACTE que lors de chaque réunion du conseil, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**17 EXONÉRATION DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EN FAVEUR
DES ÉTABLISSEMENTS CINÉMATOGRAPHIQUES "ART ET ESSAI"**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ ADOPTE le régime d'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises à 100% en faveur des établissements cinématographiques « art et essai » dont la fréquentation annuelle est de moins de 450 000 entrées.

2/ DECIDE que cette nouvelle disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

**18 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE DU
PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS - ACTUALISATION**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ PREND ACTE de l'actualisation de l'enveloppe indemnitaire maximale répartie entre le Président, les vice-Présidents et les conseillers communautaires ayant reçu délégation, dont le montant s'élève à 38 584,91 € bruts mensuels.

2/ PREND ACTE du tableau actualisé de répartition des indemnités des élus du conseil communautaire.

**19 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE HAÏTI - PARTENARIAT CACP/COMMUNAUTÉ
DES MUNICIPALITÉS RÉGION DES PALMES (CMRP) / CITÉS UNIES FRANCE
2016-2018 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention.

2/ AUTORISE le versement des subventions sous réserve des textes en vigueur et des dispositifs contractuels lorsqu'ils pré-existent.

3/ AUTORISE le président ou son représentant à solliciter d'autres co-financement auprès Ministère des Affaires Etrangères, de la Commission Européenne, ou de tout autre bailleurs publique pour la réalisation du programme et signer l'ensemble des actes nécessaires.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires à la mise en œuvre des projets pour l'année 2016 sont prévus sur l'opération Coopération décentralisée RINTE 100096.

20 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION F3E ET LA COMMUNAUTÉ DES MUNICIPALITÉS DE LA RÉGION DES PALMES (CMRP) DANS LE CADRE DE LA 2ÈME PHASE DU PROGRAMME PRISME POUR LA PÉRIODE 2016-2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, telle que ci-annexée, avec l'association F3E et la CMRP, pour la mise en œuvre de la phase 2 du programme de recherche PRISME.

21 PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENTS (PLD) - MISE EN PLACE D'UNE PRIME À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET TROTTINETTES ÉLECTRIQUE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques pour les cergyponsains pour l'année 2016.

2/ FIXE le taux de subvention à 25% du prix d'achat dans la limite d'un plafond à 250 € pour les vélos à assistance électrique et 100 € pour les trottinettes.

3/ APPROUVE l'enveloppe financière maximum d'un montant de 8 000 euros.

22 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE KASTLER POUR LA RESTAURATION DES EXPOSANTS LORS DU FORUM INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI, LA FORMATION CONTINUE ET LA CRÉATION D'ENTREPRISE LE 13/10/2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la convention de partenariat avec le lycée Kastler pour la restauration des exposants lors du forum intercommunal de l'emploi, la formation continue et la création d'entreprise.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat.

3/ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus sur l'opération 2016-ENDOG-100313 – GTEC chapitre 011 sous chapitre 90 nature 6288.

23 PROLONGATION DU PROJET DE RECHERCHE COLLABORATIF BLUE HYAL 2 (FUI 14)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la prolongation du projet de recherche collaboratif Blue Hyal 2 jusqu'au 30 avril 2017.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant à la convention d'application.

24 GRANDE FÊTE DU LIVRE POUR LA JEUNESSE "PARTIR EN LIVRE" : CONVENTIONS DE PRÊT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ÉCOLE DE CIRQUE CHERCHE - TROUVE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions de prêt avec le Conseil départemental du Val d'Oise et l'école de cirque Cherche-Trouve.

**25 PÔLE SPORTIF DES MARADAS - CRÉATION D'UNE TARIFICATION SPÉCIFIQUE
· AUX SALLES ANNEXES - PROPOSITION D'AUGMENTATION DE LA GRILLE
TARIFAIRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ ADOPTE la création des tarifs des salles pédagogiques et de la salle de convivialité assimilés à la grille tarifaire du pôle sportif des Maradas.

2/ ADOPTE les tarifs du Pôle Sportif des Maradas.

3/ DECIDE que ces tarifs sont applicables à compter du 5 Septembre 2016.

4/ APPROUVE la convention type d'utilisation des salles annexes du pôle des Maradas.

5/ AUTORISE le Président ou son représentant à la signer avec les utilisateurs qui en feront la demande.

**26 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GRAND CENTRE - ALIMENTATION
· ÉLECTRIQUE PAR ERDF DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES : CONVENTION
CADRE ENEDIS (ERDF)/CACP**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC Grand centre.

27 ZAC BOSSUT - CONVENTION DE PARTICIPATION CACP - M. EL AZIZ

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la passation d'une convention de participation entre la CACP et Monsieur Bachir El Aziz,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de participation avec Monsieur El Aziz.

**28 ZAC BOSSUT : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'APPEL À
· PROJETS « NOUVEAUX QUARTIERS URBAINS ».**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 à la convention passée en 2011 avec le Conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre de l'appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains »(NQU) pour le « Quartier durable ZAC Bossut ».

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention, ou tout autre document afférent à ce dossier de subvention.

**29 EQUIPEMENTS COMMUNAUX - EXTENSION DE L'ÉCOLE DU VIEUX NOYER
:CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la Commune de Puiseux-Pontoise pour les travaux d'extension du groupe scolaire du Vieux Noyer.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention.**3/ DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus sur l'opération 2016 GSCOL 200620 – 23 212 2313.

**30 OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA CRÈCHE HIRSCH 3 : CONVENTION DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE ENTRE LA VILLE DE CERGY ET LA CACP -
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
CERGY PONTOISE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la ville de Cergy.

2/ DECIDE de fixer les modalités de versement de la participation de la Communauté d'agglomération à hauteur de 50% de la charge nette du projet, avec un plafond de 1 250 000 € et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires, afin de permettre un versement à hauteur de 75% en 2016 et de 25% en 2017.

**31 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DES
COMMISSIONS DÉVELOPPEMENT URBAIN ET SOLIDARITÉS URBAINES ET
SERVICES URBAINS ET ECOLOGIE URBAINE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations.

2/ DESIGNE en en qualité de membre de la Commission Développement urbain et Solidarités urbaines : Madame Céline KALNIN,

3/ DESIGNE en en qualité de membre de la Commission Services urbains et Ecologie urbaine : Madame Céline KALNIN.

La séance est levée à 23H15

Fait à Cergy, le 11 JUIL. 2016



Le Président

Dominique LEFEBVRE